

NOTE RECTIFICATIVE AU GOUVERNEMENT WALLON

Objet : Stratégies concertées COVID : élaboration d'un cadre de référence wallon, basé sur une approche globale et intégrée, visant la promotion de la santé, le bien-être et la prévention des impacts de la crise sanitaire sur les déterminants de la santé.

A. EXPOSE DU DOSSIER

A.1 Contexte

Afin de répondre à des objectifs de prévention, de réduction des risques et de promotion de la santé en lien avec l'épidémie de Covid-19, la mise en place de Stratégies concertées covid-19 s'impose. Les Stratégies concertées sont un processus collectif utilisé par le secteur de socio-sanitaire réunissant des acteurs-actrices provenant de secteurs divers (professionnels de la santé, politique, public cible, acteurs de terrain) concernés par un problème ayant un fort impact sociétal. Ensemble, ils et elles échangent et réfléchissent sur la construction d'un plan opérationnel afin de fédérer les efforts et mutualiser les ressources. L'objectif est d'optimiser les actions afin d'atteindre un but donné, ici une meilleure gestion du risque en vue du déconfinement et une meilleure gestion des conséquences de l'épidémie sur la santé.

Le processus est par ailleurs utilisé pour le VIH avec des effets positifs sur la diminution de l'épidémie depuis leur mise en œuvre mais aussi pour l'EVRAS ou encore la lutte contre les Mutilations Génitales.

La mise en place de Stratégies concertées Covid permettrait, tout d'abord, de partir des besoins de la population et des pratiques actuelles des professionnels de terrain, pour renforcer l'action collective, pour faire évoluer les pratiques en matière de prévention et de réduction des impacts négatifs de la crise sur les déterminants de la santé – tout en limitant la résurgence de l'épidémie.

Plus spécifiquement, les stratégies concertées garantiraient que les priorités d'action soient identifiées par les publics concernés, assureraient une cohérence des efforts entre l'analyse des besoins et la planification opérationnelle, et permettraient de renforcer un réseau d'acteurs intersectoriels rapidement actionnable en temps de crise sanitaire et sociale.

Enfin, le renfort de la prévention des maladies infectieuses étant un axe majeur du Plan Wallon Promotion de la Santé et Prévention (Axe 4), les stratégies concertées COVID s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par la DPR :

« (...) Le Gouvernement prendra des mesures pour améliorer les taux de couverture des programmes de médecine préventive. Les politiques transversales de promotion de la santé seront renforcées vu leur impact sur les déterminants de la santé, (...) »

« (...) Dans ce cadre, le Gouvernement mettra en œuvre les axes du plan wallon de prévention et de promotion de la santé 2030 (plan WAPPS) et permettra un co-pilotage de ce plan en y associant les acteurs de terrain, dont les mutuelles. Une attention spécifique sera accordée aux populations précarisées. (...) »

« (...) Ces politiques concernent le mode de vie et l'environnement, le dépistage plus précoce, entre autres des maladies chroniques (dont les cancers) ainsi que la vaccination. (...) »

A l'heure où les citoyen.ne.s wallon.ne.s montrent de la lassitude face aux mesures sanitaires qui leurs sont imposées depuis de nombreux mois pour des nécessités évidente de santé publique, il convient de renforcer la confiance de la population et privilégier une approche adéquate de gestion du risque et de prévention combinée (vaccination, dépistage, gestes barrières) pour apprendre à vivre en présence du coronavirus. C'est ce que proposent les Stratégies Concertées Covid.

A.2 Objectifs généraux à court, moyen et long terme

Il s'agit de répondre à la fois à des objectifs :

- o **à court/moyen terme** : Prévenir la maladie Covid-19, promouvoir la vaccination et réduire les risques psycho-socio sanitaires y afférents,
- o **et à long terme** :
 - Réduire les impacts négatifs de la crise sur la santé globale et ses déterminants, en vue d'inscrire sur la durée une stratégie globale et intégrée de santé dans toutes les pratiques et politiques, telle que prévue par le Plan Wallon de Promotion de la Santé et de Prévention (WAPPS).
 - Nourrir les réflexions qui seront menées lors des assises de première ligne de soins dans l'esprit de la DPR qui prévoit que « *Les politiques de promotion et de prévention de la santé seront intégrées de manière structurelle dans la réorganisation des zones de soins et dans la redéfinition des rôles et le partage des tâches au sein de la première ligne et entre la première et la deuxième ligne* » pour renforcer l'articulation entre le secteur de la promotion de la santé et la première ligne de soins (PPLW et RLM).

A.3 Deux temps de concertation et d'action

Par la désignation d'une coordination des stratégies concertées Covid par la Fédération wallonne de Promotion de la Santé et la mise en place de points appui locaux Covid via les Centre Locaux de Promotion de la Santé, il s'agit de développer une stratégie d'action dont l'application se déploiera au départ de l'existant. Sur la base d'un renforcement des actions tangibles réalisées en concertation par les opérateurs de promotion de la santé et d'une identification des partenariats déjà effectifs avec d'autres secteurs, la concertation sera élargie à de nouveaux partenaires : en priorité la santé mentale, l'action sociale et la première ligne.

Au temps 1, les objectifs opérationnels seront donc :

- o D'identifier les besoins prioritaires par le comité de pilotage et organiser la concertation avec les opérateurs de terrain par axe prioritaire. Une attention particulière sera apportée à **la prévention combinée, dont la promotion de la vaccination et la promotion du bien-être global** ;
- o Assurer la cohérence dans la poursuite des objectifs et actions mises en place au sein de chaque axe ;
- o Organiser la concertation entre les diverses parties envisagées pour intégrer la stratégie long terme ;

- o Assurer l'échange d'informations avec les acteurs politiques et administratifs de la Région et des entités fédérées ;

Sur base d'un premier diagnostic et état des lieux de l'existant, un premier appel à projet sera lancé afin de déployer des actions de gestion des risques sanitaires mais aussi psycho-sociaux liés au déconfinement et à la période estivale.

Aux temps 2 et suivants, ces objectifs évolueront de la manière suivante :

- o Identifier des objectifs communs et des actions complémentaires avec les diverses parties prenantes, y compris de l'action sociale et de la santé mentale ;
- o Définir un plan stratégique à partir des données récoltées et des concertations réalisées ;
- o Intégrer les données d'évaluation dans la régulation de la stratégie ;
- o Sur base d'une analyse des besoins plus pointue et continue des attentes et besoins des citoyen·nes ainsi que des recommandation scientifique et internationales, la mise en œuvre de cette stratégie d'action sera appuyée par un second appel à projet plus conséquent à l'automne 2021.

A.3 Organigramme

Les stratégies concertées seront pilotées par un comité de coordination générale et transversale.

C'est cet organe qui définira les axes prioritaires et œuvre à l'atteinte des objectifs visés sur base du résultat des diagnostics territoriaux et des concertations.

Composition : le Cabinet de la Ministre de la Santé et de l'Action Sociale, l'AVIQ (dont SURVMI), le SPW AIS, la coordination désignée des stratégies concertées (cf. opérateurs désignés par la FWPS au point A4), l'opérateur en charge de l'évaluation (cf. opérateur désigné par la FWPS au point A4), des représentants des secteurs de la santé mentale, de l'action sociale et de la première ligne désignés par la Ministre de la Santé et l'Action Sociale.

Des groupes thématiques pourront être mis en place à l'initiative du comité de coordination pour nourrir voire coordonner les actions (récolte, outils/ressources, prévention combinée, liens entre les déterminants et/ou avec les objectifs WAPPS, liens entre les différents opérateurs selon milieu de vie (PSE, médecin du travail, médecins coordinateurs) ...) et dans une cohérence d'actions un lien sera également fait avec les activités de la cellule de surveillance de maladies infectieuses et des directions métiers de l'AVIQ, les stratégies concertées Covid bruxelloises ainsi que le comité chargé de la programmation et du WAPPS.

A.4. Mise en œuvre et livrables attendus

A partir de 2021, le Gouvernement wallon a prévu un budget de 2 millions d'euros pour la mise en œuvre de ces stratégies concertées covid et anticipation des conséquences de la crise. Ces moyens seront utilisés comme ci :

- o Financement de 2 ETP niveau master et des frais associés à la mission à concurrence de 160 000 euros nécessaires à la coordination de ces stratégies concertées à répartir entre les opérateurs suivants : Fédération

Wallonne de Promotion de la Santé et l'Observatoire du SIDA et des Sexualités pour leur expertise en gestion des maladies infectieuses émergentes et leurs conséquences socio-sanitaires.

- o Financement de 0,5 ETP niveau master et des frais associés à la mission à concurrence de 40 000 euros pour le renfort et l'anticipation de la stratégie de communication par une approche globale centrée sur les vécus et les besoins de la population par Question Santé.
- o Financement de 0,5 ETP niveau master et des frais associés à la mission à concurrence de 40 000 euros nécessaire à la mise en place dès le départ d'un processus d'évaluation par ESPRIst-ULiège.
- o Financement des points appui Covid locaux au sein des neufs Centre Locaux de Promotion de la Santé à raison d'1 ETP niveau master et des frais associés à la mission par CLPS soit 9 ETP à concurrence de 720 000 euros
- o Le solde de l'enveloppe sera affecté pour la réalisation de deux appels à projets :
 - Un premier appel à projet lancé sur base d'un premier diagnostic rapide et compte tenu de l'urgence de mettre en place un soutien à la prévention combiné dont la promotion de la vaccination et la promotion du bien-être global d'ici l'été 2021.
 - Un second appel à projet lancé sur base de la stratégie d'action définie grâce aux diagnostics territoriaux et concertations intersectorielle d'ici l'automne 2021.

B. REFERENCES LEGALES

- Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 ;
- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;
- Code wallon de l'action sociale et de la santé, Volet décrétable : Décret wallon du 2 mai 2019 relatif à la Promotion de la Santé et la Prévention.

C. IMPACT BUDGETAIRE

Ce budget de 2 millions est actuellement disponible en provision à l'AB 01.01.00 du programme 05.02.

Il sera transféré sur les AB cités ci-dessous dans le respect de la codification SEC par réallocation lors de la mise en place de la coordination et le déploiement des appels à projets.

- o AB 33 05 00 de la section 05 programme 02 : 80 000 euros pour la coordination par la Fédération Wallonne de Promotion de la Santé
- o AB 45 02 24 de la section 05 programme 02 : 80 000 euros pour la coordination par l'Observatoire du Sida et des Sexualités

- o AB 33 07 00 de la section 05 programme 02 : 40 000 euros pour le soutien à la communication par Question Santé
- o AB 45 04 24 de la section 05 programme 02 : 40 000 euros pour l'évaluation à concurrence par ESPRiT-ULiège
- o AB 33 07 00 de la section 05 programme 02 : pour les points locaux d'appui COVID des Centre Locaux de Promotion de la Santé à concurrence de 80 000 euros par CLPS soit 720 000 euros
- o 2 appels à projets estimés à 1 040 000 euros

D. AVIS DE L'INSPECTION DES FINANCES

Reçu le 10 mai 2021 : favorable

E. AVIS DE LA CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIERES

Sans objet

F. ACCORD DU MINISTRE DU BUDGET

Sollicité le

G. AVIS DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sans objet

H. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

N°	Objectifs de développement durable	
1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	
2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	
3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	x
4	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	x
5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	X
6	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	
7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	
8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	
9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	
10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	X
11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	

12	Établir des modes de consommation et de production durables	
13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	
14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	
15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	
16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	
17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	
Aucun ODD rencontré		

I. RAPPORT GENRE

Une attention particulière sera apportée aux inégalités liées aux genres dans la mise en œuvre des actions futures.

J. INCIDENCE FONCTION PUBLIQUE

Indication de l'incidence de la proposition sur les services administratifs chargés de son application (réorganisation, engagements complémentaires, ...).

K. INCIDENCE EMPLOI

Financement de 13 ETP au total.

L. AVIS LEGISA

Sans objet

M. MESURES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Sans objet

N. ANALYSE D'IMPACT RELATIVE À LA COHÉRENCE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT

Sans objet

O. PROPOSITION DE DECISION

L'accord du Ministre du Budget est donné en séance, conformément à l'article 39, § 3, alinéa 2, de l'arrêté du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes, budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne.

11-05-21

Le Gouvernement wallon :

- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 80 000 euros pour la coordination de la mise en place de la coordination des stratégies concertées Covid par la Fédération Wallonne de Promotion de la Santé.
- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 80 000 euros pour la coordination de la mise en place de la coordination des stratégies concertées Covid par l'Observatoire du Sida et des Sexualités
- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 40 000 euros pour le renfort et l'anticipation de la stratégie de communication par une approche globale centrée sur les vécus et les besoins de la population dans le cadre des stratégies concertées Covid par Question Santé.
- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 40 000 euros pour la mise en place dès le départ d'un processus d'évaluation des stratégies concertées Covid par ESPRIst-ULiège
- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 80 000 euros pour la mise en place d'un point local d'appui COVID par le CLPS Brabant Wallon
- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 80 000 euros pour la mise en place d'un point local d'appui COVID par le CLPS Charleroi - Thuin
- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 80 000 euros pour la mise en place d'un point local d'appui COVID par le CLPS Hainaut occidental
- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 80 000 euros pour la mise en place d'un point local d'appui COVID par le CLPS Huy – Wareme
- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 80 000 euros pour la mise en place d'un point local d'appui COVID par le CLPS Liège
- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 80 000 euros pour la mise en place d'un point local d'appui COVID par le CLPS Luxembourg
- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 80 000 euros pour la mise en place d'un point local d'appui COVID par le CLPS Mons - Soignies
- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 80 000 euros pour la mise en place d'un point local d'appui COVID par le CLPS Namur
- Marque son accord sur l'arrêté ministériel accordant une subvention de 80 000 euros pour la mise en place d'un point local d'appui COVID par le CLPS Verviers
- Charge l'AVIQ de lancer les appels à projet sur base du pré-diagnostic et de la stratégie d'actions définis par les travaux de ces stratégies concertées Covid.



Christie MORREALE

